



UNIVERSITÉ
TOULOUSE 1
CAPITOLE

INSTITUT
MAURICE
HAURIU



L' « ACTU REÇUE » DE L'IMH PREMIER SEMESTRE 2015



SOMMAIRE

Editorial été 2015

PAGE 1 :

L'ÉDITO

PAGE 3 :

LES ACTUALITÉS INSTITUTIONNELLES DES MEMBRES DU LABORATOIRE

PAGE 4 :

LES MANIFESTATIONS PASSEÉS

PAGE 5 :

L'AGENDA DES MANIFESTATIONS À VENIR

PAGE 6 :

LES THÈSES SOUTENUES

PAGE 7 :

LES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES

PAGE 8 :

HOMMAGE CHRISTIAN LAVIALLE.

PAGE 10 :

LES COLLOQUES

PAGE 13 :

LES CONFÉRENCES

PAGE 15 :

LES PUBLICATIONS DU LABORATOIRE

PAGE 18 :

LES NOUVEAUX MEMBRES DE L'IMH

L'Institut Hauriou avance, de nouveautés en succès et de succès en projets pérennisés

[Les nouveautés de l'IMH](#)

L'attractivité de l'équipe se vérifie. A l'heure où le professeur Christian Lavalie s'apprête à prendre une retraite toute relative (voir l'hommage émouvant que le laboratoire lui a rendu le 29 juin), de nouveaux enseignants chercheurs, sans lien préalable avec notre maison, rejoignent l'IMH tandis que revient vers nous un membre historique du laboratoire. On trouvera dans ce numéro les portraits des professeurs Mathieu Touzeil-Divina et Pierre Esplugas et de Mme Emilie Debaets dont les travaux vont désormais alimenter ceux de l'équipe.

Le premier, jusqu'ici membre actif de l'Université du Maine, travaille sur des aspects classiques de nos disciplines comme les services publics et les actes de l'administration, le droit parlementaire, voire des aspects historiques comme la pensée du Doyen Foucart, celle du Doyen Hauriou et, plus généralement, les débats fondateurs du droit public. Mais il a aussi ses perspectives propres et originales, qui sont une signature déjà bien connue : l'Unité du Droit, Droit & Opéra, Droit public méditerranéen, droit et histoire des Universités, Droit du football. Des perspectives de droit comparé enrichissent ses analyses. Ainsi tous les axes de notre recherche attendent son talent.

La seconde, qui fait chez nous son entrée dans la carrière universitaire, nous vient de Lille, puis de la Sorbonne, où elle s'est fait une spécialité du droit des données personnelles, entre droit constitutionnel et droit européen des libertés. Elle déploie des analyses rigoureuses et profondes des enjeux des nouvelles technologies des Big data ; domaine aujourd'hui crucial, qui s'ouvre notamment sur les thématiques de la santé.

Parmi ceux que l'on peut aisément appeler les « nouveaux anciens », le professeur Esplugas retrouve son port d'attache toulousain après une longue et agréable escale clermontoise. Il y retrouve ses centres d'intérêts de droit des organisations politiques de tous ordres, de droit des services publics, et une équipe qui se réjouit de ce long et convivial compagnonnage

Les succès de l'IMH

L'évaluation effectuée en fin d'année 2014 par le Haut Conseil à l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, s'est conclue sur un rapport flatteur pour les travaux et l'organisation de l'IMH. Si le foisonnement de publications et la multiplicité de structures auxquelles nous sommes parties prenantes a pu interroger les rapporteurs, le bilan est salué comme excellent et nos efforts récompensés.

Ils le sont également par nos succès dans le cadre des soumissions aux concours et appels d'offres pour le financement de la recherche. L'IMH a décroché, lors du premier semestre 2015, plusieurs contrats importants, après des mois d'efforts pour que les dossiers, parfois lourds, soient retenus. Parmi eux soulignons les contrats relatifs à la santé : participation au projet Défi Nano CNRS Carboderm, programme « maladies rares », participation au Centre "NeuroToul" qui vient d'être labellisé en tant que "Centre d'Excellence Maladies Neuro-dégénératives", et surtout TUBA, relatif à la patrimonialisation des collections de ressources biologiques dans le cancer dont on trouvera une présentation ici. Signalons aussi l'obtention d'un contrat doctoral, Expélib, relatif à l'uniformité du droit des libertés et à l'autonomie locale, en codirection avec le CERTOP de l'Université Jean-Jaurès.

Nos colloques, qui sont un peu la marque de fabrique de l'équipe, et pour lesquels le secrétariat et la direction donnent beaucoup de leur énergie ont fait le plein : pas moins de quatre ce semestre ! On trouvera dans les pages qui suivent les problématiques et quelques photos de ces colloques : « Le Président de la Vème et les libertés » à l'Institut de France, « Le raisonnable en droit administratif », « Le droit aux biens publics », « QSQ 5, l'instruction du procès constitutionnel ». A cela s'ajoute la participation de l'IMH à la nouvelle édition de l'École européenne d'été de droit et d'éthique biomédicale sur le thème de l'innovation en santé. Comptons aussi, parmi nos succès, la densité du cycle de conférences de la salle Hauriou qui a vu de prestigieux intervenants se succéder sous le portrait du Doyen Hauriou devant des assistances nourries: les professeurs Pascale Gonod (sur la réforme de la justice administrative), Mathieu Touzeil-Divina (à l'occasion de la parution du « Traité des nouveaux droits de la mort »), Pascuale Pasquino (sur la primauté de la Constitution et le contrôle de constitutionnalité), Régis Ponsard (sur les conditions épistémologiques d'étude de nos objets de droit public), J-A Mazères (sur Foucault et le droit), auxquelles s'ajoutent les interventions de nos professeurs invités (notamment Bjarn Melkevik).

Cette « actue reçue » fera en outre état de nombreuses publications individuelles et collectives.

L'IMH s'est doté également de nouveaux statuts pour renforcer les aspects participatifs de sa gouvernance et partir sur des bases plus solides pour les prochaines années.

Les projets de l'IMH

L'IMH est enfin fort de ses projets.

De nouveaux colloques arrivent : le 10 septembre, le colloque anniversaire de la loi de 2005 relative au handicap (coordination I. Poirot-Mazères), les 8 et 9 octobre, le colloque annuel de l'Institut International des Droits de l'Homme (préparé par J. Andriantsimbazovina et X. Bioy), relatif aux protections régionales des droits de l'homme, le 16 octobre, le colloque (pensé par T. Pouthier) qui traitera du droit constitutionnel (comme doctrine) et des sciences de la nature. Plus tard, Julia Schmitz, Aurore Gaillet et Nicoletta Perlo préparent un colloque présentant une approche pluridisciplinaire du moment constituant.

Plusieurs projets d'ouvrages vont aboutir dans les semaines qui viennent (« Le règne des entourages, à propos des cabinets ministériels », « la pensée du Doyen Hauriou, quels héritages », etc...), tout comme les actes de colloque (« Droit constitutionnel du vivant », « QSQ 4 »...), mais d'ores et déjà de nouveaux chantiers sont ouverts, par exemple sur les fichiers de police au sein de l'axe « libertés et puissance publique ».

Les directeurs sont heureux et portés par cet activisme et cette énergie positive que certains esprits chagrins ont perçu comme un feu de paille et qui se révèle être un foyer permanent de publications et d'initiatives pour la recherche et la valorisation du droit public en France.



ACTUALITES INSTITUTIONNELLES

Des membres de l'IMH

Xavier BIOY

Contrats de recherche

- TUBA, Public regulation in Tumor Banks, Projets Initiatives d'excellence IDEX UNITI « Actions Thématiques Stratégiques (ATS) 2014», UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES, Montant alloué : 124 000 euros (dont un contrat postdoctoral)
- CORRECT (Collections de Ressources biologiques En Recherche contre le Cancer à Toulouse), Région Midi-Pyrénées, Appel à projets transdisciplinaire en SHS, 2015, Montant alloué : 12 000 euros
- EXPELIB (L'expérimentation locale dans le domaine des libertés fondamentales), Région Midi-Pyrénées, Appel à projets transdisciplinaire en SHS 2015, Montant alloué : Contrat doctoral + 15 000 euros

Participation à des jurys

Jury du Deuxième prix Rivero de la meilleure thèse en droit des libertés fondamentales (AFDC-AFDA)

Florence CROUZATIER-DURAND

Informations institutionnelles (missions d'évaluation, etc...)

Comités de sélection pour le recrutement d'un maître de conférences en droit public : Université de Grenoble, Université de Bordeaux, et Université d'Albi.

Membre du Conseil scientifique du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE)

Jury du concours administratif de rédacteur territorial, CDG 31, Septembre 2015.

Participation à des jurys

A. Makhoul, *Le contrôle des opérateurs publics par les autorités de la concurrence, étude comparée en France et en Tunisie*, direction en cotutelle avec le professeur Ben Salah (Université de Tunis), soutenance le 9 janv. 2015 à l'Université Toulouse 1 Capitole.

Isabelle POIROT—MAZERES

Participation comités de sélection

Mai 2015, Université Toulouse 1-Capitole, Comité MCF

Avril-Mai 2015, Université Aix-Marseille : Comités Professeur (Centre de Recherches Administratives) ; Comité MCF (Centre de Recherches en droit de la Santé)

Pierre ESPLUGAS

Participation à des jurys des thèses

- Siranat Wittayatamatat, « Etude comparative des autorités de la concurrence et de la consommation en droit français et thaïlandais », Université Toulouse 1 Capitole, 28 avril 2015.

Valérie AMALRIC

Prix de la société Française des finances publiques pour sa thèse.
 « *L'autonomie financière des autorités indépendantes* »

AGENDA DES MANIFESTATIONS PASSES
Organisées par l'IMH

Le 23 et 24 Février 2014

Le Président de la Vème République et les libertés

Colloque organisé par M. le Professeur Xavier BIOY et Th. RAMBAUD Pour le Centre Maurice Hauriou
Sous la patronage de l'IMH, l'Université Paris DESCARTES et l'Académie des sciences morales et politiques
Institut de France

Le 20 Mars 2015

Le raisonnable en droit administratif

Colloque organisé Mme Sophie THERON Maître de conférence à l'UT1
Sous la patronage de l'IMH de IFR de droit, le groupe de recherche juridique d'Albi
Manufacture des Tabacs
UT1 Capitole

Le 03 Avril 2014

Costumes et Chansons

Colloque organisé par M. Le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA et Mme. Le Professeur Hélène HOEPFFNER
Sous la patronage de l'IMH et l'Université du Maine et le Collectif pour l'unité du droit
Le Mans

Le 04 et 05 Mai 2015

Le droit Européen des biens publics

Colloque organisé par M. le Professeur Jean Gabriel SORBARA et Joel ANDRIANTSIMBAZOVINA
Sous la patronage de l'IMH, l'IRDEIC et l'IFR

Le 05 Juin 2015

QSQ 5 : Les pouvoirs d'instructions des juridictions constitutionnelles et la formation de l'intime conviction des juges constitutionnels

Colloque organisé par les Professeurs :Xavier MAGNON, Wanda MASTOR, Stéphane MOUTON, Pierre ESPLUGAS
Sous la patronage de l'IMH, l'IRDEIC et l'IFR

AGENDA DES MANIFESTATIONS À VENIR
Organisées par l'IMH

Le 10 Septembre 2015

« La loi sur l'Handicap dix ans après: Bilan et perspectives »

Colloque organiser par le Professeur Isabelle POIROT –MAZERES

Les 08 & 09 Octobre 2015

Colloque de l'Institut International des Droit de l'Homme.

« Les protections régionales des Droits de l'Homme »

Colloque organisé par Joel ANDRIANTSIMBAZOVINA

Sous la patronage de l'IMH et de l'IRDEIC

Manufacture des Tabacs

UT1 Capitole

Le 16 Octobre 2015

« Le Droit Constitutionnel et les sciences de la natures »

Colloque organisé par M. Tristan POUTHIER

Manufacture des Tabacs

UT1 Capitole

Le 27 novembre 2015

« Le phénomène constituant »

Colloque organisé par Mme Julia SCHMITZ, Nicoletta PERLO et Aurore GAILLET

Manufacture des Tabacs

UT1 Capitole



LES THÈSES SOUTENUES

M. Siranat WITTAYATAMATAT a soutenue sa thèse le 28 avril 2015.

Sous la direction de : Mme Nathalie LAVAL-MADER

Sujet : « Les autorités de la concurrence et de la consommation : Étude comparative entre le droit français et le droit

Mme Mounia SLIGHOUA a soutenue sa thèse le 29 juin 2015

Sous la direction de : M. Jean-Marie CROUZATIER

Sujet : « L'évolution des droits de la femme dans les pays du printemps arabe : Maroc, Tunisie, Egypte»

Mme Linh Giang NGUYEN a soutenu sa thèse le 29 juin 2015

Sous la direction de : M. Jean-Marie CROUZATIER

Sujet : « Mécanismes de protection et de promotion des droits de l'Homme : le cas du Vietnam »



PARTICIPATION À DES COLLOQUES

Xavier BIOY

- Synthèse du colloque " Les normes de référence du contrôle de constitutionnalité", Poitiers, 20 avril 2015, Centre de droit public.
 - « Le Président de la Vème et l'autonomie personnelle », in *Le Président de la Cinquième République et les libertés* », colloque à l'Institut de France, Paris, 22 et 23 février 2015.
 - « Le droit au respect des biens et le logement des plus démunis », in *Le droit au respect des biens publics*, Toulouse, 4 et 5 mai 2015
-

Florence CROUZATIER—DURAND

- « Le rôle des femmes dans l'humanitaire », *Femmes de l'objet au sujet : pouvoir politique, discours juridique et égalité professionnelle*, Université Toulouse 1 Capitole, 16 et 17 janvier 2015.
 - « L'impact des réformes hospitalières sur le statut du fonctionnaire hospitalier », Faculté de médecine de Toulouse, Laboratoire de médecine légale, 5 févr. 2015.
 - »L'évolution du statut du fonctionnaire territorial », Congrès de la FNCDG, Toulon, 4 juin 2015.
 - « La brièveté de la norme : l'exemple des normes expérimentales », Journée d'étude *Le temps de la norme*, Université de Bordeaux, 5 juin 2015.
-

Isabelle POIROT-MAZERES

- « *Les directives anticipées. Perspectives, in Journée européenne sur les droits des patients, CISS-Conseil régional Midi Pyrénées, 25 mars 2015.* »
 - « *Nouveaux métiers et pratiques renouvelées en santé, autre réponse aux déserts médicaux, in Colloque AIRMAP, IAE Lyon, Les nouveaux territoires du management public, Lyon 28-29 juin 2015.* »
-

Hélène SIMONIAN-GINESTE

- **Les femmes de l'objet au sujet : pouvoir politique, discours juridique et égalité professionnelle** 16-17 janvier Janvier 2015 (organisé par le Département des langues et civilisations d'UT1)
- *La femme chinoise et les réformes du Code civil de la Chine républicaine (1912-1931)*

Résumé

Le principe de l'égalité des hommes et des femmes se concrétise progressivement en Chine républicaine à partir de 1912, au travers de la jurisprudence et de l'élaboration du code civil finalement promulgué le 26 décembre 1930. Au terme de cette période, la femme est devenue un sujet de droits quasiment à égalité avec l'homme : les effets personnels du mariage, les conditions et les effets du divorce, le droit à la succession aux biens des parents sont identiques pour les deux sexes. Cependant, sur le plan patrimonial, le Code maintient des inégalités entre époux très proches de celles des droits occidentaux de l'époque qui ont largement inspiré le législateur chinois.

Julia SCHMITZ

- « La liberté de se vêtir au travail », intervention au colloque *Chansons et costumes à la mode juridique française*, organisé par H. Hoepffner de l'IMH et M. Touzeil-Divina, Président du CLUD, à l'Université du Mans, avril 2015.
-

Maxime BOUL

- "Le patrimoine numérique des collectivités territoriales : bien public ou bien collectif?", colloque *Le patrimoine numérique et les collectivités territoriales*, Centre Michel de l'Hospital, Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand, 7 avril 2015.
-

*Discours prononcé à l'occasion de l'hommage rendu au Professeur Christian LAVIALLE
le 29 juin 2015*

Cher Christian,

Il m'a été confié une tâche difficile, peut-être la plus difficile. Parler de vous, comme l'ont si bien fait mes prédécesseurs, mais en évoquant ni le directeur de recherches, ni l'auteur, unanimement reconnu, aux analyses toujours éclairantes. Non, parler de vous comme collègue dans cette maison et comme compagnon de route au sein de ce qui fut le TACIP et est devenu finalement l'IMH.

Lorsque la demande d'une telle présentation m'a été faite, c'est une évidence mêlée d'inquiétude qui s'est imposée à moi : mais comment faire ? Car la première image qui m'est venue à l'esprit, c'est d'abord celle d'un regard bienveillant et d'un sourire, de ces sourires qui emportent immédiatement l'adhésion, clair et sans réserve. Et c'est déjà essentiel car comme l'écrivait Nietzsche, dans *Humain trop humain*, « au nombre des petites choses, mais indéfiniment multipliées et par suite très efficaces, il faut compter la bienveillance ; je veux dire ces manifestations d'esprit amical dans les rapports humains, ce sourire des yeux, ces poignées de mains, cette bonhomie dont s'entourent douillettement presque tous les actes des hommes. Il n'est professeur, il n'est fonctionnaire qui n'ajoute ce complément à ce qui est de son devoir ; c'est la mise en œuvre continuelle de l'humanité, comme les ondes de sa lumière où prospèrent toutes les choses ».

Mais après... le reste est bien plus mystérieux tant vous avez su garder réserve dans un monde qui n'en a plus guère. Alors, j'ai tenté de vous mieux cerner par touches, comme l'on tente de discerner, dans un tableau, en clignant un peu les yeux, l'image qui y est cachée, ou en changeant d'angle de vue, on cherche à retrouver le portrait furtif de l'artiste, dans le reflet d'un miroir, une anamorphose ou le détail d'une scène (ainsi dans de nombreux tableaux de la Renaissance, je pense notamment au diptyque d'Hinrik Bornemann le Jeune, *Saint Luc peignant la Vierge* (1499, église Saint-Jacques à Hambourg) où l'on distingue le peintre dissimulé dans les plis du manteau de l'Évangéliste).

-Je pourrais ainsi parler du professeur, savant et passionné, par qui beaucoup d'entre nous ont été initié aux arcanes du droit domanial ou aux subtilités de la Common Law... avec la volonté toujours de faire comprendre, expliquer, transmettre.

Je pourrais aussi évoquer l'auteur mêlant rigueur de l'analyse positive et maîtrise des textes avec la connaissance des théoriciens du droit et mieux encore des philosophes

aussi heureux avec les uns qu'avec les autres. J'ai retrouvé avec bonheur en feuilletant vos publications ces rapprochements qui vous conduisirent la même année, en 1976 à mener des « Recherches sur la cité du soleil de Thomas Campanella » puis à vous plonger sans doute avec le même émerveillement dans le « contentieux du recouvrement des créances des personnes étrangères à l'impôt et au domaine » à la Revue de science financière ; en 1987, à analyser « La DDHC à la lumière de la théorie de René Girard » puis à étudier les divers aspects de « L'accès à la montagne » ; ou en 2000 à vous interroger sur « l'influence de St Thomas d'Aquin sur la pensées de Maurice Hauriou », puis sur les rapports entre « voie de fait et domaine public »...

je pourrais également retracer le parcours du juriste, spécialiste incontesté de la propriété et du domaine, et de tant d'autres où vous faites autorité, mais qui avait auparavant consacré sa thèse à la décision exécutoire, chère à Hauriou, et n'a pas ensuite hésité à se pencher sur d'autres sujets, du contentieux de la Cour suprême à la condition juridique de la monnaie fiduciaire, en passant par des thèmes bien plus loin de vos terres de prédilection, jusqu'en droit de la santé et en bioéthique (aux côtés de l'article « De la difficulté à légiférer sur le vivant », comment ne pas mentionner que vous avez un jour fait le rapport de synthèse d'un colloque sur « MST et adolescence » en 1993).

-Diversité signe d'un esprit libre et d'une curiosité en éveil qui sont aussi celles d'un universitaire qui a su allier ses activités de chercheur et d'enseignant à des responsabilités administratives, scientifiques (expertises), institutionnelles et éditoriales : on l'a déjà dit, vous contribuez depuis longtemps à la RFDA dont vous êtes membre du comité de rédaction, au Jurisclasseur, au Code administratif...

J'en oublie sans doute, de toutes façons tout ceci est connu, et ont fait de vous celui que l'on écoute. Car il me faut parler de vous comme collègue et à cet égard, ce qui m'a toujours frappée, lors de toutes ces années, c'est ce mélange d'autorité et de mesure, cette parole toujours dosée, posée, constructive et jamais agressive, cet équilibre de discrétion et mais aussi de présence aux moments les plus cruciaux, cette loyauté dont je peux témoigner comme beaucoup d'entre nous, présents aujourd'hui ou absents.

Cher Christian, nous savons tous qu'avec ce même pas régulier du marcheur de montagne que vous êtes, balisant des sentiers méconnus mais toujours prêt à bifurquer sur des chemins imprévus, (je n'oublie pas vous êtes aussi un éminent spécialiste du droit des chemins ruraux) vous allez continuer à avancer... ici et ailleurs.

Dans une lettre à Louise Colet le 30 janvier 1847, Flaubert écrivait « Il y a bien des chemins sans voyageur. Il y a encore plus de voyageurs qui n'ont pas leur sentier ». Vous avez toujours tracé les vôtres, et j'en suis certaine, en avez bien d'autres à parcourir.

Isabelle Poirot-Mazères
Toulouse le 28 juin 2015



*COLLOQUE**« LE PRESIDENT DE LA VÈME REPUBLIQUE ET LES LIBERTES »*

Il s'agissait de dresser un bilan historique et juridique des moyens juridiques dont dispose le Président de la République sous la Vème République et des interventions que les différents titulaires de la charge ont pu effectivement effectuer dans tel ou tel domaine représentatif du droit des libertés fondamentales.

Ce colloque se tiendra à l'Académie des sciences morales et politiques et se trouve Co organisé avec le Centre Maurice Hauriou de Paris V Descartes. L'IMH assurera la moitié des frais une grande partie des interventions. La visibilité de l'Université en sera accrue.

*COLLOQUE**« LA RAISONNABLE EN DROIT ADMINISTRATIF » LE 20 MARS 2015*

Le raisonnable, difficilement appréhendable en soi peut désigner un standard, qu'il colore la règle de droit d'une connotation morale, sociale...Le raisonnable peut être saisi dans ses relations avec d'autres notions comme l'équité, la normalité, la proportionnalité...il semble quasi-systématiquement perçu dans son rapport avec le déraisonnable.

Si le terme de raisonnable est peu usité de manière expresse par le droit positif (essentiellement à travers « le délai raisonnable »), l'idée de raisonnable semble sous-jacente à l'action de l'administration mais aussi au procès, à la décision du juge administratif. Ce colloque aura pour objet de le démontrer. Par-là il permettra de s'interroger sur le sens et l'unité éventuelle que peut revêtir le raisonnable. Au-delà des enjeux théoriques, s'intéresser au raisonnable en droit administratif permet de comprendre le sens de l'action administrative : le raisonnable traduit une préoccupation-voire une obligation- que l'on rencontre de manière classique en droit administratif (ainsi l'administration doit appliquer sa règle de manière raisonnable en fonction des circonstances, le juge administratif sanctionne une action déraisonnable et doit statuer dans un délai raisonnable...). De plus, la manière dont la règle de droit est conçue, dont l'action administrative est menée, conduit à se demander si le raisonnable n'est pas devenu une exigence croissante du droit public : les impératifs de précaution face aux différents risques (sanitaires, environnementaux par exemple) ne sont-ils pas un moyen d'intégrer le raisonnable a priori, l'administration ne doit-elle pas ainsi se conduire de manière raisonnable, prudente tel un bon père de famille ?... voilà, sans prétendre à l'exhaustivité, quelques-unes des interrogations qui guideront cette journée de réflexion.

*COLLOQUE**« COSTUMES ET CHANSONS » LE 03 AVRIL 2015*

Chansons et costumes "à la mode" juridique et française

Colloque qui s'est déroulé à l'Université du Maine, Co organisé par le Centre pour l'unité du droit et l'IMH dans le cadre des « 24 heures du droit ». Il s'agit d'une analyse des idées politiques et juridiques véhiculées par les chansons françaises. Il se situe dans la lignée des colloques comme « droit et littérature » ou « droit et rock ». Les contributeurs ont été sélectionnés sur leur réponse à un appel à contribution déjà diffusé.

*« LE DROIT EUROPÉEN DES BIENS PUBLICS »**LES 04 & 05 MAI 2015*

Le colloque proposé par l'Institut Maurice Hauriou est destiné à confronter dans une perspective comparatiste les exigences européennes avec les contraintes imposées par le droit interne de la propriété des personnes publiques.

Les meilleurs spécialistes du droit de la propriété publique seront ainsi amenés à confronter les principes généraux du droit des biens publics tant avec le droit européen des droits de l'Homme qu'avec le droit de l'Union européenne.

L'objectif étant de déterminer les modifications de notre droit qui ont été la conséquence ou qui seraient nécessaire au respect des normes européennes.

Parmi les questions principales abordées, seront tout particulièrement examinées :

Les effets de la notion d'espérance légitime sur les droits des tiers occupants des propriétés publiques

La conformité du principe d'insaisissabilité des biens publics avec les exigences du droit de la concurrence et du droit au respect des biens

La pertinence du modèle français d'établissement public

La faiblesse de la protection des privations et des atteintes publiques à la propriété privée

La nécessaire reconnaissance du droit au respect des biens des collectivités et des établissements publics



COLLOQUE QSQ5**« LES POUVOIRS D'INSTRUCTION DES JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES ET LA FORMATION DE L'INTIME CONVICTION DES JUGES CONSTITUTIONNELS »**

Cette année encore la réflexion s'appuiera sur une lecture comparatiste des expériences constitutionnelles. Le jugement de constitutionnalité sera apprécié en tant que processus factuel déterminé et affecté par un ensemble d'éléments juridiques ou non.

L'étude de la procédure d'instruction et les différents pouvoirs qui en découlent au profit des juridictions constitutionnelles permettra dans un premier temps de mettre en évidence ce que signifie « instruire » pour une juridiction constitutionnelle, quels sont les pouvoirs qui s'y rattachent et qui instruit au sein de la juridiction.

Dans un second temps, il s'agira, de manière plus analytique, d'envisager chacun des éléments, mis en évidence le cas échéant durant l'instruction, susceptibles de former l'intime conviction des juges constitutionnels : du justiciable à la doctrine, en passant par le législateur ou le juge constitutionnel lui-même.

Ces premières lectures comparatistes doctrinales seront éclairées par l'expérience des juges constitutionnels eux-mêmes, qui offriront leur lecture du sujet autour d'une table ronde.

Cinquième journée d'études toulousaines sur la QPC



5 juin 2015

**Question
sur la
Question 5
(QSQ)**

*Les pouvoirs d'instruction des juridictions
constitutionnelles et la formation de l'intime
conviction des juges constitutionnels*

LES CONFERENCES
ORGANISÉES PAR L'IMH

- Habermas et le droit (Bjarn Melkevik)
- Epistémologie du droit 1 (le critère contemporain de scientificité dans le domaine du droit; l'objet de la connaissance dans le domaine du droit; l'objet de la connaissance juridique)(Bjarn Melkevik)
- Epistémologie du droit 2 (le critère contemporain de scientificité dans le domaine du droit; l'objet de la connaissance dans le domaine du droit; l'objet de la connaissance juridique) (Bjarn Melkevik)
- Le principe de subsidiarité et la convention européenne des droits de l' homme (Josep CASADEVALL)
- Les méthodes du droit constitutionnel et du droit administratif sont ils à la hauteur de leur objectifs? (Régis PONSARD)

Régis PONSARD



Bjarn Melkevik



Josep CASADEVALL

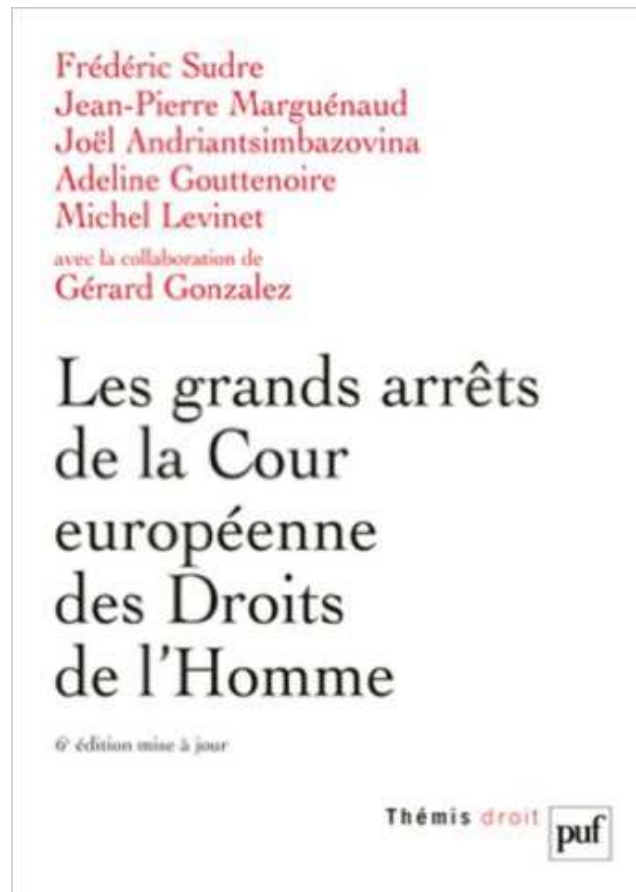


Jean Arnaud MAZERES



OUVRAGES

Les grands arrêts de la cour européenne des droits de l'homme parut en mars 2015



Un grand manuel classique régulièrement remis à jour, conçu non seulement pour les étudiants mais aussi les professionnels, de plus en plus conduits souvent à faire usage de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Convention européenne des droits de l'homme, signée à Rome le 4 novembre 1950 et ratifiée par la France le 3 mai 1974, fonde la protection européenne des droits de l'homme. C'est une charte vivante des droits et des libertés enrichie par une jurisprudence visant au « développement » des Droits de l'homme, qui contribue à la formation d'un droit commun aux pays européens. Ce manuel reproduit des extraits significatifs des arrêts de la Cour et mentionne la portée de la jurisprudence européenne en droit interne.

PUBLICATIONS INDIVIDUELLES et COLLECTIVES

Rim-Sarah ALOUANE

□ “Re-evaluating Laïcité in Light of France’s Historical Treatment of Muslims,” *Ethnicities*, volume 15, n°1 (Février 2015).

□ Critiques et commentaires de l'ouvrage de Yolande Jansen, *Secularism, Assimilation and the Crisis of Multiculturalism: French Modernist Legacies in Religion and Human Rights*, Vol.10, Issue 1, 2015, pp. 94-98.

Xavier BIOY

Chapitres d’ouvrages

- Chapitre : « Liberté corporelle et droit de la bioéthique », in *Le grand oral du CRFPA*, sous la direction de S. Guinchard, Lextenso-Montchrestien, 2015, 4^{ème} éd. (60 pages)
- « Dignidad humana y derecho fundamental : Francia et Espana », in *Dignidad humana y derecho fundamental*, R. Chueca (Dir.), Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, Madrid, 2015.
- « Droits sexuels et identité personnelle », in « Santé sexuelle et droits humains : un enjeu pour l’humanité », Editions De Boeck /Solal, sous la direction de Joëlle Mignot et Thierry Troussier, UNESCO, 2015.

Articles

- « Solidarité et bioéthique », *Revue européenne de droit public*, vol. 26, 1/2014, pp. 97-123
- Direction de la 4^{ème} chronique “Autorités administratives indépendantes et libertés” (second semestre 2015, Petites affiches, juillet 2015).
- « IVG III », la convenance plutôt que la détresse. A propos de la décision du Conseil constitutionnel, n° 2014-700 DC du 31 juillet 2014, Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, Février 2015, N° 5 du Journal de médecine légale, Vol. 57 et N° 3 de la série « E » Droit, Santé et Société, Vol. 1, p. 7.
- « Protéger les droits des "non publics de l'action publique" », *JCP G Semaine Juridique (édition générale)*, 23/02/2015, 8, page(s) 347-350

Isabelle POIROT-MAZERES

» *La vocation du droit à se saisir de l'addiction aux jeux*, in *Etat et jeux d'argent. Les jeux sont-ils faits ?* (J.-B. Vila, Dir), L'Harmattan, septembre 2014, p.309-338. »

« *Les maladies rares, une voie pour la santé de demain*, ouvrage sous la direction d'ISABELLE POIROT-MAZÈRES ET PAUL GIMENÈS, LEH 2015, et Avant-Propos p.11-13. »

« *Un modèle de prise en charge des patients, vers la médecine personnalisée ?* », in *Les maladies rares, une voie pour la santé de demain*, p.57-71.

Christian LAVIALLE

« Les métamorphoses du stationnement payant et l'évolution de la domanialité publique, *RFDA* 2015, n° 2, p. 305 .

« Maurice Hauriou et la propriété publique, in ouvrage collectif sur la pensée du Doyen Hauriou, PU Aix-Marseille, 2015, »p.625.

« Note sous CE, 19 janvier 2015, Commune d' Auberive : *Revue de droit rural*, mai 2015, comm. n° 98. »

Jean Marc PANFILINI

Droit & Santé, Les Études Hospitalières

Les risques et responsabilités liés aux sorties de patients en soins psychiatriques sans consentement dans l'enceinte de l'établissement (chronique), n°65, juillet 2015, p. 388-396.

L'autonomie réduite de l'adolescent en soins psychiatriques (chronique), n°63, février 2015, p.29-46.

Droit, déontologie et soins, Elsevier Masson

Internement psychiatrique sur décision provisoire du maire : un dispositif à maîtriser par les médecins libéraux et hospitaliers, n°2, juin 2015, p.131-140.

Information du patient en cas de diagnostic ou pronostic grave : une articulation nécessaire avec les dispositions relatives à la fin de vie, n°1, mars 2015, p. 25-31.

L'intervention du juge judiciaire pour les soins psychiatriques sans consentement : état des lieux après la loi du 5 juillet 2011, n°3, septembre 2014, p.370-383.

Objectifs soins et Management, Initiatives santé

Cadres de santé : pourquoi pas un recours partiel au télétravail ? n°223, février 2015, p. 23-26.

Continuité du service et respect de la vie privée : un exercice à risque pour l'encadrement, n°229, octobre 2014, p.28-32.

L'organisation des moyens dans les établissements publics de santé : une place mal reconnue pour l'encadrement paramédical, n°228, septembre 2014, p. 12-15.

Jean Claude ZARKA

OUVRAGES

"Grands principes du droit de l'environnement ", Gualino Lextenso ,2015.

"Fiscalité locale ", Gualino Lextenso ,2015.

"L'essentiel de l'Histoire constitutionnelle et politique de la France de 1789 à nos jours", Gualino Lextenso , 7^e édition 2015.

"L'essentiel des institutions de l'Union européenne", Gualino Lextenso , 17^e édition, 2015 .

Articles

« Instauration d'un principe d'innovation responsable : rejet de la proposition de loi », *Recueil Dalloz* , n° 44 , 25 décembre 2014.

« Transition énergétique : adoption du projet de loi par le Sénat », *Recueil Dalloz* , n° 10 , 12 mars 2015 .

« Transition énergétique : adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale », *Recueil Dalloz* , n° 20 , 4 juin 2015.

« Nouvelle organisation territoriale de la République : adoption du texte par le Sénat », *Recueil Dalloz* , n° 5 , 5 février 2015.

« Nouvelle organisation territoriale de la République : adoption du texte par l'Assemblée nationale », *Recueil Dalloz* , n° 11, 19 mars 2015.

« Collectivités territoriales : publication d'une nouvelle charte de la déconcentration », *Recueil Dalloz* , n° 19, 28 mai 2015.

« Nouvelle organisation territoriale de la République : adoption du texte en deuxième lecture par le Sénat », *Recueil Dalloz* , n°21 , 11 juin 2015.

Arnaud DURANTHON et Maxime BOUL

"Et Peyrot périt : éloge funèbre d'un quinquagénaire incompris", note sous TC, 9 mars 2015, Autoroutes du Sud de la France, *Petites affiches (LPA)*, n° 123, 22 juin 2015, p. 15.

Jean Philippe ORLANDINI

"Le vent de Strasbourg souffle sur le domaine public"

Note et commentaire de l'arrêt de la CEDH du 23 sept. 2014, *Valle Pierimpiè Società Agricola SPA c. Italie*, req. n° 46154/11

Publié à la RDP 2015, n° 3, p. 621

Pierre ESPLUGAS

OUVRAGES

- **Le Conseil constitutionnel** (avec Henry Roussillon), Coll. Connaissance du droit, Dalloz, 8^{ème} éd., janv. 2015.

FASCICULE

- « **Notion de service public (droit interne et droit de l'Union européenne)** », *Juris-classeur droit administratif*, Fascicule n° 149, Févr. 2015

ARTICLES, COMMUNICATIONS ET NOTES

- « **L'accès des partis extrémistes aux élections** », colloque franco-russe *Les élections en France et en Russie : de la réglementation à la politique*, Dir. M.-E. Baudouin, Université de Clermont-Ferrand, 23 mars 2015.
- « **Le Président de la République et les droits politiques** », communication au colloque à l'Institut de France Académie des sciences morales et politiques, *Le Président de la Vème République et les Libertés*, 23-24 février 2015.

PUBLICATIONS PEDAGOGIQUES

- **Annales de Droit constitutionnel, Sujets corrigés** (Dir. M. Verpeaux), Dalloz, années 2015

Hiam Mouanes

Contributions

« La laïcité, identité constitutionnelle de la France : élément intrinsèque de la justice sociale », contribution au Colloque international sur « *La Justice entre théologie et droit* », organisé les 9, 10 et 11 juin 2015 et organisé par le Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques (CTHDIP).

« La femme dans la guerre de 1975-1990 au Liban », publié en ligne le 22 mai 2015 dans *Jabalna Magazine*, presse consacrée à la diaspora libanaise, implantée aux Etats Unis d'Amérique. Il est également à paraître dans un ouvrage collectif sur la PGM prévu pour septembre 2015.

« L'enseignement supérieur et la laïcité : les grands défis », en voie de publication dans le prochain numéro de la Revue *Politeia*.

« Heureuse la sagesse du juge dans la priorité accordée *in concreto* à la protection de la petite enfance sur la libre manifestation religieuse de ses éducateurs », à propos de l'arrêt de la Cour de cassation du 25 juin 2014 et de l'arrêt de renvoi de la cour d'appel de Paris du 27 novembre 2013 (affaire *Baby Loup*), *Politeia*, n° 26-2014.

Implication dans l'administration :

Chargée de la création, de la coordination et de la gestion d'un Master « Juriste International » à Beyrouth, en double diplôme entre l'UT1 et l'ULS (Université La Sagesse), mise en place prévue pour la rentrée 2016.

Vincent DUSSART

« Les difficultés de financement des investissements des collectivités territoriales »

Revue française de finances publiques, n°129. Mars 2015

LES NOUVEAUX MEMBRES DE L'IMH

Mathieu TOUZEIL-DIVINA

Professeur des Universités droit public



Mathieu Touzeil-Divina est professeur de droit public et Lauréat de l'Institut de France. Membre élu du Conseil National des Universités (CNU, 02), il a d'abord été enseignant-chercheur à Nanterre comme Maître de conférences puis au Mans (Université du Maine) après sa réussite au concours d'agrégation. Il intervient auprès de plusieurs Universités françaises et étrangères notamment par le biais du réseau Laboratoire Méditerranéen de Droit Public (LMDP) qu'il a fondé en 2012. Président de l'association Collectif L'Unité du Droit (créée en 2004), il est engagé dans la recherche et la défense du service public, des libertés universitaires ainsi que du droit public méditerranéen. Co-auteur d'un récent Traité des nouveaux droits de la mort (L'Epitoge, Lextenso ; 2014), il a participé et / ou écrit plusieurs ouvrages et articles et a dirigé jusqu'en juillet 2015 le laboratoire juridique Themis-Um (ea 4333) de l'Université du Maine.

Après une enfance au Cameroun, au Maroc et en Bretagne, après avoir eu l'honneur de partager la scène avec Francesca Solleville, après avoir assisté avec autant de plaisirs à des matches de football qu'à des opéras, il rédige actuellement un dictionnaire de droit public interne et prépare en collectif un Traité des droits des travailleurs.

Pierre ESPLUGAS

Professeur des Universités droit public



Pierre Esplugas-Labatut est un nouveau mais ancien membre de l'Institut Maurice Hauriou. Après avoir fait toutes ses études à l'Université des Sciences sociales de Toulouse 1 et y avoir soutenu une thèse de doctorat sous la direction du Président Roussillon sur le thème « Conseil constitutionnel et service public », il y a exercé les fonctions de Maître de conférences de 1994 à 2013. A ce titre, Pierre Esplugas-Labatut a participé à la fondation du Centre d'Etudes et de Recherches Constitutionnelles et Politiques (CERCP), préfiguration de l'IMH. Il nous a quittés temporairement en septembre 2013 pour devenir Professeur à l'Université d'Auvergne Clermont-Ferrand. Il travaille sur les thématiques de recherche en droit et contentieux constitutionnels, droit du service public et droit de la vie politique. Après avoir organisé un colloque sur le « droit public du travail », il souhaite aujourd'hui explorer cette nouvelle matière.

Emilie DEBAETS

Maître de Conférence à l'Université Toulouse I Capitole .



Après avoir commencé mes études de droit à l'Université Lille 2, j'ai intégré le Master 2 recherche de droit public général de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. J'y ai ensuite débuté en 2006 une thèse de doctorat en droit public sous la direction du professeur Bertrand Mathieu. J'ai mené mes recherches au Centre de recherches de droit constitutionnel (CRDC) de Paris I d'abord comme allocataire de recherche puis comme ATER. J'ai soutenu ma thèse en décembre 2014, avant d'être qualifiée en février 2015 aux fonctions de maître de conférences à la section 02 du CNU, puis recrutée en juin 2015 par l'Université Toulouse 1 Capitole.

Valérie AMALRIC

Maître de conférences en droit public à l'Université d'Albi.



Valérie AMALRIC a soutenu sa thèse à Toulouse le 5 décembre 2014 sur le sujet : *L'autonomie financière des autorités indépendantes – contribution à la notion d'autonomie financière en droit public*, sous la direction du Professeur V. Dussart (membres du jury : E. Douat, rapporteur ; M. Lascombe, président ; S. Mouton, suffragant ; E. Oliva, rapporteur). Suite à sa qualification aux fonctions de maître de conférences en droit public en février 2015, elle a obtenu un poste à l'Université d'Albi où elle enseignera, à partir du 1^{er} septembre, les finances publiques et le droit fiscal. Elle s'est finalement vu remettre, le mardi 30 juin 2015, le prix de thèse de la Société française de finances publiques.

Descriptif du projet « TUBA » (IDEX-ATS)

Les ressources biologiques liées au cancer (tumeurs, sérums, cellules et les données personnelles associées) utilisées en thérapie et en recherche (appliquée ou fondamentale) constituent-elles un « patrimoine » ? Sont-elles des « biens », pour la personne qui en est la source, pour les créateurs et gestionnaires de leur conservation, pour les personnes morales qui les emploient, notamment publiques ? Pour la puissance publique (qui en finance grandement l'usage), est-ce une forme de « patrimoine public » ? La puissance publique doit-elle, peut-elle, intervenir dans la régulation des tumorothèques ?

Il s'agit d'un programme de **recherches** (Workshop, work packages, colloque, rapport et préconisations, publications) - **pluridisciplinaires** (Droit, Economie, Santé) relatives à l'action publique dans le domaine de la **valorisation, par l'action publique, des collections de ressources biologiques (tumeurs, tissus et cellules) en cancérologie**.

Il s'agit de prendre la mesure des incertitudes juridiques et économiques qui pèsent sur le recueil, le stockage, la mise à disposition et la valorisation économique de ces matériaux (échantillons biologiques et données personnelles associées). En effet, les acteurs publics, parapublics et privés, dans le domaine du soin et de la recherche en cancérologie, disposent de collections qui bénéficient de forts financements publics et sociaux alors même qu'elles peuvent, sous certaines conditions, représenter aussi, particulièrement dans la perspective de mises en réseaux (parfois impulsés par la puissance publique), **des biens économiques et des ressources scientifiques** majeures. Il pèse sur le développement de cette valorisation un certain nombre d'incertitudes et de contraintes institutionnelles :

- **juridiques** (volonté de la personne prélevée, extra-patrimonialité, liberté de constitution des collections, compétence pour décider de leur utilisation, montages juridiques pour leur distribution, revendications de retour sur investissement des institutions publiques, notamment en termes de propriété industrielle et intellectuelle).

- autant que des contraintes **économiques** (coût de constitution et de fonctionnement des Centres de ressources biologiques, destruction de la ressource, émergence d'un marché, partage des bénéfices, ...).

et des **choix de santé publique** : priorisation des actions thérapeutiques sur la recherche, en essais thérapeutiques ou fondamentale, conservation de la ressource, valorisation scientifique et non mercantile des collections. Cela implique l'étude de l'efficacité économique du système actuel, dans un cadre juridique morcelé et mal perçu par les acteurs nationaux comme internationaux.

Les thèmes de la **constitution**, de la **patrimonialisation**, de la valorisation et du **partage** de ces ressources, méritent donc qu'on s'interroge sur les pratiques existantes, sur leur évolution et sur les **leviers dont disposent les acteurs publics** (incitation, réglementation, régulation) dans un contexte où les normes naissent des pratiques professionnelles et se généralisent par des réseaux collaboratifs.

Retour sur investissement en termes de propriété industrielle et intellectuelle. Entre le prélèvement et essai clinique (trente minutes pour congélation).

Le **site toulousain** présente une acuité particulière qui justifie qu'il serve de cas d'étude. Outre divers réseaux dont les collections locales sont partenaires (CHU, Centre de lutte contre le cancer Claudius Regaud, Laboratoires Pierre Fabre), comme le Cancéropôle GSO, la réunion sur le site de l'Oncopôle (IUC) des différents Centres de ressources biologiques (CRB) du CHU et de l'ICR, crée l'occasion de réfléchir à **une gouvernance publique renouvelée (locale et nationale)**.

Les ressources biologiques liées au cancer (tumeurs, sérums, cellules et les données personnelles associées) utilisées en thérapie et en recherche (appliquée ou fondamentale) constituent-elles un « patrimoine » ? Sont-elles des « biens », pour la personne qui en est la source, pour les créateurs et gestionnaires de leur conservation, pour les personnes morales qui les emploient, notamment publiques ? Pour la puissance publique (qui en finance grandement l'usage), est-ce une forme de « patrimoine public » ? La puissance publique doit-elle, peut-elle, intervenir dans la régulation des tumorothèques ?

Descriptif du projet « TUBA » (IDEX-ATS)

Ces questions ne trouvent pas une réponse unanime et aisée, mais l'intérêt public pour les collections de matériaux humains et données associées dans le domaine du cancer s'accroît incontestablement (forte volonté politique issue du Plan cancer). Cette incertitude trouve son origine à la fois dans les débats liés au statut juridique de la tumeur et dans le modèle économique aujourd'hui dominant dans leur gestion. Tous deux sont appelés à évoluer, à la fois sous la pression de modèles concurrents, notamment américain, qui facilitent le stockage et le partage (à titre onéreux le plus souvent) et en fonction de la nécessité d'assurer la pérennisation et la mise en réseau des collections.

Ainsi, la question d'une « régulation publique » de ces collections se pose. Celle-ci peut commencer par l'incitation à la création et à la structuration des tumorothèques, peut se poursuivre par l'affectation unilatérale des collections financées sur fonds publics et peut aller même jusqu'à une intervention de la puissance publique sous forme de captation publique de ces ressources dans l'intérêt de la recherche soutenue par les acteurs publics ou en vue de cession pour financer les traitements des patients.

La littérature scientifique, tant en droit qu'en économie, qu'il s'agisse de gouvernance, de droit médical, de droit patrimonial, de marché des produits de santé, tient encore peu compte de ces spécificités. Il apparaît dès lors nécessaire de les interroger selon deux axes de travail qui montreront les implications économiques de choix éthiques (par ex. place du patient comme « personne ressource ») et de gouvernance dans le domaine de la santé (structuration des acteurs de la cancérologie, tant au plan local que national ou européen) :

Axe 1. Action publique et incertitudes dans la constitution des tumorothèques

Cet axe a pour objet de clarifier les débats d'ordre juridique et économique qui régissent les collections, notamment de tumeurs.

Ces collections sont constituées de tumeurs cancéreuses, d'ADN, de cellules et sérums, mais surtout des données personnelles collectées dans le cadre des protocoles de soin ou de recherche (biographie du patient, pathologies associées, réactivité aux traitements, profil génétique, données biologiques, imagerie ...) ; elles constituent une ressource majeure pour l'élaboration du traitement des patients concernés, pour la recherche dans le domaine de l'oncologie (développement de nouveaux biomarqueurs par ex.) par l'établissement détenteur de la collection lui-même ou par un tiers. Elles peuvent faire aussi l'objet, après codage, voire anonymisation complète, de cessions à titre onéreux et constituer à terme une source de financement pour les institutions détentrices ou leurs partenaires, à condition de respecter certaines exigences techniques standardisées et certifiées, et de présenter un intérêt scientifique (banques spécialisées dans différents types de cancers).

Une difficulté vient de ce que les droits européens, sur le modèle français, **traitent distinctement et assez différemment, d'une part l'élément biologique matériel prélevé sur le patient (« échantillon », dont le régime valorise le consentement et l'intérêt objectif du patient) et, d'autre part, les données personnelles informatisées associées (données dites « sensibles », car elles touchent à l'état de santé et présentent une dimension génétique).** Ce sont ensuite différentes hypothèses qui s'ouvrent selon que le patient est vivant ou décédé, que la collection ait été anonymisée ou non, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'éloignement qui se crée entre le donneur de la ressource et l'institution qui constitue la collection en y apportant de plus en plus de valeur ajoutée et en l'affectant à une autre finalité que le soin du patient-ressource. Ces collections ont d'ailleurs une temporalité particulière : l'intérêt d'une conservation sur le long terme, permet, par exemple, d'accumuler des données relatives à l'évolution du patient.

Axe 2. Action publique et incertitudes dans la patrimonialisation des tumorothèques

Cet axe doit clarifier les débats d'ordre juridique et économique et, peut-être apporter de nouvelles perspectives à la régulation des collections. Une véritable politique publique de l'accès à la ressource que constituent les biobanques pourrait répondre aux défis lancés par la constitution de marchés internationaux, lorsqu'il s'agit de cession, et plus généralement une éthique du partage de la ressource. L'intervention publique pourrait aider ou susciter une double valorisation des collections, par l'incitation à la constitution de collections d'intérêt public (mise en réseau organisée par les politiques publiques, ex. Inserm), par l'affectation d'office des collections (onéreuse ou non, unilatérale ou contractuelle, pour la recherche publique ou privée). Le rapprochement des collections de l'Oncopôle de Toulouse pourrait ainsi être l'occasion de tester d'autres modes de gestion de la ressource.

Association des Doctorants et Docteurs de l'Institut Maurice Hauriou

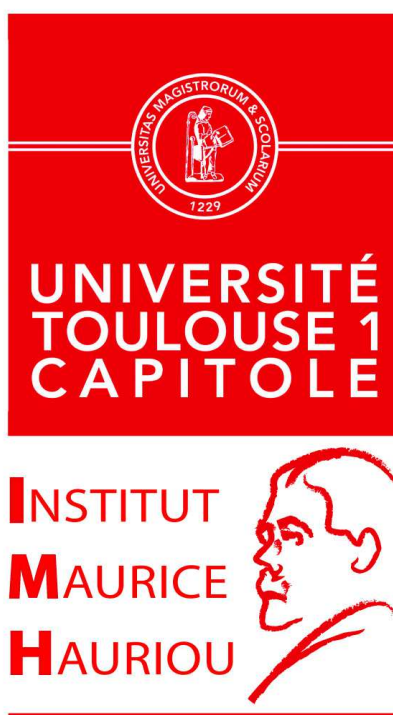
Le 9 mars 2015 a été créée et déclarée l'*Association des Doctorants et Docteurs de l'Institut Maurice Hauriou* (ADDIMH). Ayant vocation à réunir l'ensemble des chercheurs formés au sein de l'Institut, cette association a objet :

- d'établir et de développer des relations amicales et un lien de solidarité entre ses membres ;
- d'assurer une représentation des doctorants et docteurs de l'Institut Maurice Hauriou auprès des interlocuteurs universitaires ou autres, sans toutefois que cette représentation ne prenne une forme politique ou syndicale ni qu'elle intervienne dans le domaine d'action des représentants doctorants dans les différentes instances universitaires ;
- de faciliter l'insertion professionnelle de ses membres en tissant des liens avec le milieu juridique des praticiens et des universitaires ;
- de participer à l'effort de promotion de l'Institut Maurice Hauriou à travers l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles à l'initiative des doctorants, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université.

L'association est ouverte à l'ensemble des docteurs et enseignants-chercheurs formés au sein des anciennes équipes TACIP et CERCP. Un statut de membre associé est réservé aux enseignants-chercheurs titulaires de l'Université.

L'assemblée générale a décidé l'organisation d'une série d'événements destinés à permettre le financement de l'association, dont les modalités seront précisées ultérieurement. Des projets de journée d'étude sont, en outre, actuellement en cours d'étude.

Pour tout renseignement ou demande d'adhésion, écrivez à addimh@yahoo.fr.



Responsables de la publication :

Xavier BIOY, Karène JUSTE

Maquette, mise en page :

Karène JUSTE